



## PROTOCOLE SANITAIRE

*Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados*

### Article 1 – Objet et champ d’application du protocole sanitaire

Le présent protocole a été rédigé dans le but de protéger les stagiaires et les formateurs durant les actions de formation en période de pandémie de covid-19 au sein du centre de formation de l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados (UDSP14). Il est rédigé en référence :

- à l’**article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021** modifiant le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire
- protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à cette épidémie, actualisé au 10 septembre 2021 <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>
- Site internet gouvernemental de référence <https://travail-emploi.gouv.fr> et <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

Le protocole précise l’organisation et les mesures mises en place pour l’ensemble des actions de formation organisées par l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados. La situation sanitaire nous conduit à renforcer la vigilance face à un risque épidémique très élevé. Il s’agit de mettre en œuvre des mesures permettant la poursuite de l’activité de formation et la protection des participants. Les mesures devront nous amener à évaluer les risques d’exposition au virus, mettre en œuvre des mesures de prévention pour supprimer les risques de transmission et privilégier les mesures de protection collective.

Toute personne participant à une formation organisée par l’UDSP14, que ce soit en tant que stagiaire ou en tant que formateur, doit se soumettre à ce protocole sanitaire. La référente COVID-19 désignée à l’UDSP14 est Sandrine Maillard-Brimant. En signant son inscription (pour le stagiaire) ou en signant son contrat de travail (pour le formateur), le participant à la formation déclare avoir pris connaissance et accepter le présent protocole. Si la formation se déroule au sein d’une entreprise ou d’un organisme, le client veillera à diffuser le protocole sanitaire du lieu de formation en amont de la formation aux principaux intéressés, et en copie au service formation de l’UDSP14.



## Article 2 - Rappel des mesures et des gestes barrières

Le formateur doit communiquer lors de l'introduction de la formation sur les règles sanitaires et informer les participants du déroulé spécifique de la formation au vu de la situation sanitaire actuelle. Les mesures mises en place par l'UDSP14 au sein du centre de formation qui sont à l'affichage dans chaque salle de formation et dans l'espace accueil, sont les suivantes :



### **Dispositions relatives au pass sanitaire :**

A compter du 15 octobre 2021 il sera nécessaire, dans le cadre d'une formation ayant lieu dans les locaux de l'UDSP 14, d'être en possession d'un pass sanitaire en cours de validité .

### Le pass sanitaire peut-être est constitué par :

- Un justificatif de statut vaccinal, lequel « devient actif » (donc utilisable) 7 jours après l'injection de la deuxième dose de vaccin (sauf cas exceptionnels ne nécessitant qu'une seule dose),
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures,
- ou le résultat d'un test PCR attestant du rétablissement du Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Chaque stagiaire devra présenter son pass sanitaire avant le début de la session. Ce contrôle du pass sanitaire sera effectué par le biais des « QR Code » (permettant la vérification des justificatifs autorisés sans connaître la nature du document qu'il contient).



### **Article 3 – Organisation et équipements**

- **Organisation des espaces de travail :**

Chaque salarié de l'association travaille seul dans son bureau. Chaque formateur est seul avec ses stagiaires dans sa salle de formation. Ils devront respecter les couloirs de circulation installés pour éviter de se croiser.

- **Organisation des pauses :**

Les pauses méridiennes de 15 minutes (~) et la pause déjeuner de 60 minutes permettront l'aération des espaces communs. Les pauses des différentes salles seront prises en décalé selon un planning défini au préalable. Il faudra évacuer les lieux lors des pauses (en se dispersant lors des pauses en sortant des lieux commun de formation)

- **Equipements de protection individuelle :**

Chacun devra réaliser sa surveillance individuelle avant d'arriver en formation et accepter une prise de température frontale en arrivant au centre de formation.

Chaque participant à la formation (formateur compris) doit porter un masque chirurgical répondant aux normes en vigueur en arrivant en formation et doit le renouveler toutes les 4h. Chaque stagiaire doit être muni de son propre stylo afin de procéder aux signatures. Pour vous informer au maximum sur l'attitude à adopter face au coronavirus afin de préserver autrui et vous-même.

- **Equipements de protection collective :**

Pour la sécurité de tous, chacun devra conserver les distances minimales de sécurité (1 à 2 mètres) avec les autres ; puis télécharger et activer l'application #tousanticovid. Chacun devra porter un masque normalisé qui répond aux normes en vigueur et devra le renouveler à chaque période de 4h.

- **Nettoyage et désinfection :**

Chaque salle de formation devra être équipée de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon, des lingettes désinfectantes (ou équivalent). A l'issue de la formation, le formateur est responsable de la désinfection du matériel commun mis en œuvre lors de la formation et les stagiaires devront nettoyer leur chaise et le matériel qu'ils ont utilisé personnellement.



#### **Article 4 - Prise en charge d'un stagiaire présentant des symptômes**

Dans le cas où un stagiaire se présente avec les symptômes de la covid-19, une prise en charge particulière est nécessaire.

La caisse primaire d'assurance maladie nous rappelle que les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre,
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- des maux de tête, des courbatures, une fatigue inhabituelle,
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée,
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

La prise en charge de ce stagiaire avec symptômes consistera en 4 étapes : l'isolement, la protection, le diagnostic et le signalement.

\* 1ère étape : l'isolement

Isoler le stagiaire symptomatique dans un pièce en appliquant les gestes barrières (qui sont mentionnés dans l'article 2)

\* 2<sup>ème</sup> étape : la protection

Interpeller le formateur ou un sauveteur secouriste du travail

\* 3<sup>ème</sup> étape : le diagnostic

Une fois que vous avez reconnu les signes caractéristiques de la covid-19, deux situations se présentent à vous :

- Présence de signes graves telles que les difficultés respiratoires : contactez le SAMU en composant le 15 et suivre leurs recommandations.

- Absence de signes graves : contacter le médecin du travail ou bien contacter le médecin traitant du stagiaire pour obtenir un avis médical. Si le médecin confirme l'absence de gravité, organiser le retour à domicile en contactant le responsable légal ou professionnel du stagiaire symptomatique. Sa formation abandonnée sera faite ultérieurement.

\* 4<sup>ème</sup> étape : le signalement

Tout stagiaire présentant des symptômes doit être signalé afin d'endiguer la propagation du virus. Le responsable professionnel étant prévenu, il devra faire le contact-tracing du salarié avec l'aide du référent covid-19 de l'UDSP14.

#### **Article 5 – Formations organisées à l'extérieur du centre de formation**

Dans le cas où la formation n'est pas organisée dans les locaux de l'UDSP14, le protocole sanitaire du lieu de formation prime sur ce protocole. Le client organisateur accueillant la formation est responsable de son organisation sanitaire. Il devra fournir au formateur le protocole sanitaire à respecter et à faire respecter aux stagiaires pour le bon déroulement de la formation.